

## VILLEFRANCHE DE CONFLENT - Commune

Séance du 18 juin 2025

Membres en exercice :

Date de la convocation: 13/06/2025

8

dix-huit juin deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Présents : 5

**Présents :** Monsieur Patrick LECROQ, Madame Rose Marie SORIA, Madame Frédérique LATOUR, Madame Dominique LIMOUZY, Monsieur Gilles ROBERT

Votants: 6

Pour: 6

**Représentés:** Monsieur Benoît MENE représenté par Monsieur Gilles ROBERT

Contre: 0

Abstentions: 0

**Excusés:**

**Absents:** Monsieur Julien AUDIER -SORIA, Monsieur Joël MENE

**Secrétaire de séance:** Madame Frédérique LATOUR

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 19/6/2025  
et publié ou notifié

19/6/25

### Objet: Résolution d'intention pour la récupération de domanialité sur une partie du chemin Saint Eulalie de la commune de Fuilla par la commune de Villefranche de Conflent - DE\_053\_2025

Les désordres suite à la tempête Gloria en 2020 ont généré d'importantes chutes de pierre sur le chemin vicinal entre la passerelle SNCF et la maison du garde barrière Monsieur FARGE.

L'état, la région Occitanie et la SNCF ont financé les travaux, mais c'est la commune de Villefranche de Conflent qui a pris en charge la gestion et la maîtrise d'ouvrage des travaux avec l'accord de la commune de Fuilla.

Aujourd'hui, après 4 tranches de travaux, le chemin vicinal est de nouveau accessible.

Les usagers de ce chemin sont pour l'essentiel :

- les habitants de Villefranche de Conflent qui vont chercher les enfants à l'école maternelle et les usagers des terrains mitoyens.
- Les visiteurs qui se stationnent à la gare pour entrer dans la cité par le pont Saint Pierre ou qui souhaitent visiter le fort Libéria par le souterrain des 1 000 marches.

Il a été convenu avec la municipalité de Fuilla que la municipalité de Villefranche de Conflent prendrait en charge l'entretien du chemin vicinal dès que la cession serait validée. Mais en fait le chemin étant à l'abandon, la commune de Villefranche de Conflent entretient déjà de fait cet espace.

Il a donc été convenu que les 2 municipalités feraient les démarches nécessaires auprès des services concernés pour que la cession des terrains bordant le chemin vicinal et la parcelle enclavée A 419 se fasse rapidement en faveur de la commune de Villefranche de Conflent. Il sera demandé aux services départementaux et aux services de l'état de cadastrer cette cession.

Date de transmission de l'acte: 19/06/2025

Date de réception de l'AR: 19/06/2025

066-216602235-DE\_053\_2025-DE

AGEDI

Le transfert de propriété du chemin se fera en deux étapes ;

- Délibération des deux conseils municipaux sur les principes et la procédure de cession.
- Partage des tâches pour la mise en place de la cession et prise de contact avec les autorités

Je vous demande d'approuver le principe de la mise en place de la démarche et des prises de contact en vue de créer les conditions de la cession

Où l'exposé de Monsieur le Maire, les Conseillers municipaux, à l'unanimité, approuve le principe de mise en place d'une procédure de cession du chemin de FUIILA à la commune de Villefranche de Conflent

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Patrick LECROQ

LE SECRETAIRE



**Voies et délais de recours :**

*En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.*

*A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision*

Date de transmission de l'acte: 19/06/2025

Date de réception de l'AR: 19/06/2025

066-216602235-DE\_053\_2025-DE

AGEDI